

REGISTRE
Département du JURA

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger
Levraud

ID : 039-213903081-20251202-2025_D035-DE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALANGE**

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

**SEANCE ORDINAIRE DU
02 décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 035.2025 -

Date de convocation
21 novembre 2025

Date de l'affichage
05 décembre 2025

Présents : Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT (arrivée à 19h20), David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT, Emilie PARROT

Absents excusés : Antoine PRIEUR-DREVON qui donne pouvoir à Hervé GUIBELIN, Mathias GIRARDIN qui donne pouvoir à Martine BARBIER

Absent : Ludovic BRASSEUR

Secrétaire de séance : Elfi BARBARIN

Protocole d'accord transactionnel

Vu la proposition de Maître DRAVIGNY pour la décision amiable validée sur ce dossier avec l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel,
Considérant le calcul de la Taxe d'Aménagement revu par la DDT avec le taux de 6 % afin de définir le montant dû pour une construction nouvelle,

Le Conseil Municipal par 8 voix pour :

- approuve le protocole d'accord transactionnel
- valide le montant calculé par la DDT.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,
Elfi BARBARIN

Le Maire,
Hervé GUIBELIN



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger
Levrault

ID : 039-213903081-20251202-2025_D035-DE

